Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 29 juin 2022, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

53 membres sont présents:

Augsburger-Brom Dana, Bohnenblust Peter, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gloor Yannick, Gurtner-Oesch Sandra, Halter Marisa, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Koller Levin, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Morandi Marcel, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stolz Joseline, Strobel Salome, Stocker Julien, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Bucher Juliet, Kilezi Ruth, Lehmann Caroline, Schaffter Gaël, Schiess Christophe, Tennenbaum Ruth, van der Meer Marion

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda

Absences excusées:

Conseillère municipale Steidle Silvia

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 30 juin 2022, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

56 membres sont présents:

Augsburger-Brom Dana, Bohnenblust Peter, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, De Maddalena Daniela, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gloor Yannick, Gurtner-Oesch Sandra, Halter Marisa, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Koller Levin, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Morandi Marcel, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stolz Joseline, Strobel Salome, Stocker Julien, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Kilezi Ruth, Lehmann Caroline, Schaffter Gaël, Tennenbaum Ruth

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda

Absences excusées:

Conseillère municipale Steidle Silvia

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

1. Révision partielle du règlement Contrat social (RDCo 1.5.3-3)

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 mars 2022, vu l'art. 40, al. 1, ch. 4, let. h, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le Règlement sur le financement spécial relatif à l'assainissement durable des finances communales (NHS 2016+) Coûts de mise en œuvre et de restructuration liés au Contrat social (Règlement Contrat social, RCS; RDCo 1.5.3-3) est modifié comme suit:

   Art. 2 – Alimentation du financement spécial *Alinéa 1, let. d et e (nouveau)*

   [1] Le financement spécial est alimenté comme suit par des contributions uniques d'un montant total de 3 000 000 francs ~~*issues des financements spéciaux suivants*~~: (*modifié; ne concerne que la version française*)

   d. versement de 3 millions de francs à la charge des comptes municipaux 2021;

   e. moyens à intégrer dans le budget de la Commune municipale de Bienne ou à octroyer au plus tard lors de l'approbation des comptes annuels au moyen d'un crédit supplémentaire relevant de l'organe compétent en matière financière.

   Art. 3 – But *Alinéa 1 let. a (modifié)*

   [1] Les moyens du financement spécial servent:

   a. à atténuer des mesures individuelles de politique du personnel découlant de la réalisation et de la mise en œuvre *de projets de stabilisation financière*;

2. Les présentes modifications entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés et habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

2. Approbation de crédits supplémentaires à la charge des comptes 2021

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 mars 2022 et s'appuyant sur l'art. 39, al. 2, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Les crédits supplémentaires d'un montant total de **12'410'220 fr.** sont approuvés.

3. Comptes annuels 2021

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 mars 2022 et s'appuyant sur l'art 40, al. 1, ch. 4, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve les comptes annuels 2021.

2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

4. Réaménagement du Quai du Bas / Crédit d'étude

Vu le rapport du Conseil municipal du 4 mai 2022, s'appuyant sur l'article 39, alinéa 1, chiffre 1, lettre a du Règlement de la Ville de Bienne du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville arrête:

1. Directives pour la planification ultérieure :

- Concevoir si possible les deux ponts comme des places libres de tout trafic motorisé et leur donner le nom de femmes en collaboration avec Femmes en réseau Bienne et Arbeitskreis für Zeitfragen.
- Itinéraire cyclable continu, direct et en principe prioritaire, intégré dans le réseau d'itinéraires supérieur d'un côté, avec séparation des piétons, piétonnes et des cyclistes. L'itinéraire cyclable est bien visible grâce à des marquages et dispose d'un revêtement dur (le service hivernal doit être possible) sans pavés ni seuils. Il faut renoncer aux obstacles à la circulation et aux slaloms. Les bases de planification du réseau cyclable doivent être adaptées si nécessaire.
- Espaces suffisants pour les piétons, piétonnes et les cyclistes.
- Suppression des places de stationnement publiques et, au moyen de mesures de construction, du passage pour le trafic motorisé des deux côtés; garantie de l'accessibilité de tous les immeubles pour le trafic motorisé (accès, mais pas de passage et arrêt, mais pas de stationnement) et les véhicules de secours.
- Il convient d'examiner – avec l'implication des quartiers voisins (population et commerces) – la réorganisation du trafic dans les quartiers voisins, notamment par la mise en œuvre du système de «poches» pour le trafic individuel motorisé.
- En complément des lignes directrices («fil rouge»), un plan de mise en œuvre avec des délais pour les autres tronçons des quais de la Suze.

2. Un crédit d'engagement n° 17000.0147 «Quai du Bas (place Centrale – rue de l'Hôpital), réaménagement» de 1 220 000 francs, dont 248 000 francs ont déjà été approuvés et libérés par le Conseil municipal, est octroyé pour la planification du réaménagement du quai du Bas entre la place Centrale et la rue de l'Hôpital (avant-projet, demande de permis de construire, projet de l'ouvrage, établissement de la demande de crédit de réalisation et ligne directrice pour la valorisation de l'ensemble des quais). Le crédit est immédiatement libéré.
3. Toute dépense supplémentaire due au renchérissement est d'ores et déjà approuvée.
4. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Le Conseil municipal est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

5. Bien-fonds Alpenblick à Gstaad – Octroi d'un droit de superficie sur la parcelle inscrite au registre foncier de Saanen sous le n°441

Vu le rapport du Conseil municipal du 11 mai 2022, vu l'art. 39, al. 1, let. a, en lien avec l'art. 14, al. 1, let. a, du Règlement de la ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), **sous réserve du référendum facultatif,** le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle inscrite au registre foncier de Saanen sous le n° 441 d'une superficie de 9334 m^2, conformément au contrat de droit de superficie du 4 mars 2022, minute n° 1588, établi par le notaire David Matti à Saanen, d'une durée de 60 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2082, à une valeur foncière de 450 francs par m^2, ce qui correspond à une valeur de capital de 4 200 300 francs composée comme suit:

   a) valeur de capital de 2 250 000 francs (zone W3, 5000 m^2) avec un taux d'intérêt initial de 2,5 %, soit une rente capitalisée de 56 250 francs par an;

   b) valeur de capital de 1 950 300 francs (zone affectée aux résidences de vacances, 4334 m^2) avec un taux d'intérêt initial de 1,25 %, soit une rente capitalisée de 24 378 fr. 75 par an.

2. Il approuve le versement du gain comptable d'un montant de 2 800 200 francs sur le compte 29300.2200 «Gains comptables issus des biens-fonds du patrimoine financier».

3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

6. Complexe sportif aux Champs-de-Boujean / Crédit d'engagement / Message

Vu le rapport du Conseil municipal du 11.05.2022, vu l'art. 40, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

I. Il est recommandé aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté communal suivant:

   Vu le message du Conseil de ville du 30 juin 2022, et sur la base de l'art. 11, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), la Commune municipale de Bienne arrête:

   1. Le projet de construction «Complexe sportif aux Champs-de-Boujean» est approuvé et un crédit d'engagement total correspondant de 26 600 000 francs sous le n° 43400.0004 est octroyé.

   2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.

   3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Le Conseil municipal est habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

II. Le projet de message du Conseil de ville aux ayants droit au vote est accepté avec modifications.

III. Le Conseil de ville approuve le prélèvement d'un montant de 1 900 000 francs sur le financement spécial «Infrastructures publiques aux Champs-de-Boujean» (compte n° 29300.4200).

IV. Il approuve le prélèvement d'un montant de 15 600 000 francs sur le financement spécial «Financement d'infrastructures» (compte n° 29300.2400).

7. Chemin de la Tuilerie, Clos-du-Lac, chemin des Pêcheurs, chemin des Roseaux / Remplacement des canalisations / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 4 mai 2022, vu l'art. 39, al. 1, let. a du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

1. Un crédit (n° 95710.0264) de 1,9 million de francs est approuvé pour remplacer les canalisations du chemin de la Tuilerie, du Clos-du-Lac, du chemin des Pêcheurs et du chemin des Roseaux.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

8. Rapport de gestion 2021 de l'Administration municipale biennoise

S'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. g du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Le rapport de gestion 2021 de l'Administration municipale biennoise est adopté.

9. Rapport d'activité de la Commission de gestion en 2021

Le Conseil de ville de Bienne **prend connaissance** des activités 2021 de la Commission de gestion.

10. Transports publics biennois (Tpb) / Rapport de gestion et compte annuel 2021

Vu le rapport du Conseil municipal du 11 mai 2022 et s'appuyant sur l'art. 12, al. 3 du Règlement du 26 novembre 2000 sur la création de l'entreprise municipale autonome de transport de Bienne (RDCo 764.0), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Il est pris connaissance du rapport de gestion et du compte annuel 2021 (rapport des réviseurs inclus) des Transports publics biennois (Tpb).

11. Contrôle des prestations 2021 de la société CTS S.A.

Vu le rapport du Conseil municipal du 4 mai 2022 et s'appuyant sur le chiffre 5 de la convention du 4 mars 2018 sur une couverture des déficits conclue entre la Commune municipale de Bienne et la CTS S.A. le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Il est pris connaissance du rapport sur le contrôle des prestations 2021 de la société CTS – Congrès, Tourisme et Sport S.A.

12. Contrôle des prestations 2021 de la société Parking Bienne S.A.

S'appuyant sur l'art. 9 du Règlement concernant la société Parking Bienne S.A. (RDCo 7.7-2), le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

Il est pris connaissance du rapport du Conseil municipal du 11 mai 2022 concernant l'exécution des tâches confiées à la société Parking Bienne S.A. conformément au Règlement concernant la société Parking Bienne S.A.

13. Rapport d'activités 2021 / Energie Service Biel/Bienne (ESB)

Vu le rapport du Conseil municipal du 11 mai 2022 et s'appuyant sur l'art. 31 du règlement du 14 décembre 2011 de l'entreprise municipale autonome Energie Service Biel/Bienne (RDCo 7.4-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le Conseil de ville de Bienne prend connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2021 d'Energie Service Biel/Bienne (ESB).
2. Par la même occasion il prend connaissance du rapport d'activités 2021 d'ESB qui rend compte de la mise en œuvre de la stratégie de propriétaire d'ESB.

Référendum communal
L'arrêté mentionné au point 5 doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire